

BELON.

AFFAIRE N° 10. - Demande d'augmentation de loyer présentées par Madame

M. TESSIER donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs, et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 3 Août 1967, Mme Emile BELON, qui loue à la Commune un local sis rue Maréchal Leclerc dans lequel est installée l'Ecole Maternelle, m'a demandé de vouloir bien envisager la revalorisation du loyer qui est

actuellement de 35.000 Frs CFA. Mme BELON me demande de le porter à 60.000 Frs CFA compte tenu des nombreuses réparations qu'elle a dû faire effectuer audit local.

Je dois préciser que j'ai transmis, pour avis, une copie de la lettre de Mme BELON à M. le Directeur des Impôts. Par sa lettre en date du 8 Décembre écoulé, ce dernier m'a fait connaître que le prix demandé par l'intéressée était raisonnable, compte tenu des prix des loyers pratiqués actuellement à SAINT-DENIS et du bon état des locaux.

Cette revalorisation ne prendrait effet qu'à compter du 1er Janvier 1968.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 932 - article 630 du budget communal 1968.

A noter que cette affaire devra être soumise à la Commission Départementale de Contrôle des Opérations Immobilières.

" LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

M. PARIS. - La maison est en bois et elle est vétuste. Nous aurions peut-être intérêt à construire une Ecole Maternelle. Ne serait-il pas possible d'entamer certaines procédures pour voir s'il n'y a pas lieu d'acheter le terrain ?

LE MAIRE. - Au Cinquième Plan il n'y a aucun crédit de prévu pour les constructions de ce genre, mais nous écrirons à Mme BELON pour lui demander quelles sont ses prétentions.

M. RIVIERE. - En attendant il faut lui répondre au sujet de l'augmentation demandée. Mon sentiment n'est pas de la lui refuser. Mais si nous entamons la procédure d'achat et que nous lui donnons 60.000 Frs, elle ne voudra jamais vendre son terrain. A mon avis, nous pourrions lui accorder une augmentation de 15.000 Frs ce qui porterait son loyer à 50.000 Frs.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix la proposition de M. RIVIERE, soit le prix de 50.000 Frs mensuellement, et ce à compter du 1er Janvier 1968.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
M. Denis le 28 novembre 1968
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
signe: Ph. Kessler
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
signe: Ch. Penzance